

Les BIP : Blended Intensive Programmes

(Programmes intensifs hybrides)

Note de cadrage

AMU en tant qu'établissement coordonnateur et d'accueil

1. Définition des BIP et cadre général fixé par le programme Erasmus+

Les BIP (Blended Intensive Programmes, ou programmes intensifs hybrides) correspondent à une nouvelle offre pédagogique développée dans le cadre du programme Erasmus+ et de l'Université Européenne CIVIS¹.

1.1. Principes généraux des BIP définis par ERASMUS+

Ces programmes reposent sur :

- Le développement de mobilités courtes et hybrides, définies comme une « présence physique de courte durée à l'étranger comprise entre 5 jours min et 30 jours max, complétés par un volume quelconque d'apprentissage virtuel avant ou après la mobilité physique. » par Erasmus+
- Conclues dans le cadre de partenariats entre 3 Universités minimum, dont une Université d'accueil et au moins 2 Universités d'envoi
- Pour un nombre limité d'ECTS
- Et pour 15 étudiants minimum en mobilité entrante dans l'Université d'accueil

Attention : ces principes définissent un cadre général à adapter. Les choix faits par Aix Marseille Université sont développés aux points 2. 3. et 4. de ce document.

1.2. Objectifs

Comme indiqué dans le manuel sur la mobilité dans l'enseignement supérieur du programme Erasmus+ 2021-2027 (p.6) :

« Les programmes intensifs hybrides visent à offrir aux apprenants davantage de possibilités de prendre part à des mobilités hybrides. Ils favoriseront le développement de programmes d'études transnationaux et transdisciplinaires, ainsi que des méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes, notamment la collaboration en ligne, l'apprentissage fondé sur la recherche et les approches fondées sur les défis, afin de relever les défis sociétaux.

Les programmes intensifs hybrides peuvent faire partie des programmes d'études des établissements ou venir les compléter. Il peut s'agir d'un programme entièrement nouveau ou d'une amélioration d'un programme existant avec des caractéristiques supplémentaires telles que le mode d'enseignement dans un format hybride. »

¹ Cf. Manuel sur la mobilité dans l'enseignement supérieur du programme Erasmus+ 2021-2027 et notamment les pages 6 à 13 :

https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Handbook%20for%20beneficiaries%20HE%202021%20VERSION%20FRANCAISE_84.pdf

2. Cadrage CIVIS et AMU en matière de développement des BIP

Dans le cadre fixé par le programme Erasmus+, les Universités membres de CIVIS ont décidé d'appliquer un cadrage spécifique pour les BIP². Ce cadrage a lui-même été adapté aux spécificités d'AMU. **Les règles suivantes s'appliquent donc aux futurs programmes intensifs.**

2.1. Nombre de BIP et calendrier

CIVIS s'est engagé sur la création de **10 BIP maximum par Université et par an**. C'est ce volume qui a été validé pour AMU.

Les BIP qui pourront voir le jour à AMU ne pourront être que des BIP validés dans le cadre de CIVIS. Aucun BIP ne sera possible en dehors de ce cadre.

Un appel à projet CIVIS pour la mise en place de BIP sera lancé deux fois par an :

- Un appel avec ouverture en mai et clôture en novembre³, pour une mise en œuvre qui pourra débuter entre le 2^{ème} semestre de l'année en cours et le 1^{er} semestre de l'année n+1.
- Un appel avec ouverture en décembre et clôture en mars⁴, pour une mise en œuvre qui pourra débuter au plus tôt au 1^{er} semestre de l'année n+1

2.2. Modalités de sélection des BIP

Un BIP mis en place à AMU doit obligatoirement être organisé avec 2 autres Universités CIVIS partenaires au minimum. Une fois la condition des 3 partenaires CIVIS dont AMU remplie, la participation au BIP est ouverte à toutes universités (CIVIS, Universités associées à ERASMUS + et Universités des pays tiers associés au programme)⁵.

Par ailleurs, comme indiqué et détaillé dans l'appel à projet CIVIS, les projets de BIP doivent être rattachés à l'une des 5 thématiques des HUB CIVIS :

- Villes, Territoires, Mobilités
- Climat, Environnement, Energie
- Digital & Transformations technologiques
- Santé
- Société, Culture, Héritage

2.3. Modalités de validation des projets de BIP

Pour être validé, tout projet de BIP AMU devra :

Etape 1. Avoir préalablement fait l'objet d'une validation en conseil de composante

Etape 2. Avoir préalablement fait l'objet d'un passage en CFVU pour validation du respect du cadrage AMU et des M3C associées aux ECTS.

² https://civis.smapply.io/prog/call_for_proposals_blended_intensive_programs/

³ Les dates exactes seront définies par CIVIS chaque année et communiquées aux universités partenaires

⁴ Idem

⁵ Dans les deux premiers cas, l'étudiant pourra être financé dans le cadre d'une mobilité Erasmus + , dans le dernier cas l'étudiant en mobilité ne pourra pas percevoir de financement Erasmus + .

Attention : Il appartient aux porteurs de projets de tenir compte des contraintes liées à la tenue d'un conseil de composante et au calendrier des CFVU.

Etape 3. Etre soumis via le formulaire de candidature en ligne CIVIS⁶ après réalisation des étapes 1 et 2.

Etape 4. Etre validé par le HUB CIVIS auquel se rattache le projet, suivant la procédure mise en place par CIVIS.

3. Mobilités étudiantes

3.1. Dispositions générales

Les BIP comprennent obligatoirement une mobilité virtuelle **construite sur une UE déjà existante dans une formation AMU** et une mobilité physique pour les étudiants des universités partenaires alors que les étudiants de l'université d'accueil n'ont pas de mobilité prévue.

Comme pour toute mobilité encadrée, chaque étudiant en mobilité devra remplir un learning agreement, le faire valider par son responsable de formation dans son Université d'origine et le transmettre à la composante d'accueil à AMU via le circuit classique utilisé dans le cadre des mobilités entrantes.

3.2. Mobilité virtuelle pour les étudiants des Universités partenaires CIVIS

Chaque BIP comprend une mobilité virtuelle **pour les étudiants extérieurs à AMU** (CIVIS ou autres) :

- Correspondant à une UE déjà existante dans une formation AMU ;
- Qui évoluera en hybride (en respectant le label Hybrid'AMU⁷), afin de permettre :
 - L'intégration des autres universités organisatrices et,
 - La participation en distanciel aux étudiants d'autres Universités ;
- Sans limite de durée,
- Pour **3 ECTS**.

Les étudiants AMU qui suivront cette UE comptabiliseront les ECTS relatifs, comme indiqué dans la maquette de leur diplôme de rattachement. Les ECTS validés seront inclus dans les 60 ECTS annuels.

Rappel : les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) doivent, le cas échéant, être adaptées afin de permettre aux étudiants en présentiel et en distanciel d'être évalués dans les mêmes conditions. Dans ce cas, prévoir le passage des nouvelles M3C en CFVU dans le mois qui suit la rentrée universitaire.

3.3. Mobilité physique pour les étudiants des Universités partenaires CIVIS

Chaque BIP comprend mobilité physique pour les étudiants hors AMU :

- D'une durée de 5 jours ;
- Avant ou après la mobilité virtuelle ;
- Correspondant à une UE déjà existante si le calendrier le permet : UE sur 5 jours ayant lieu sur une période pendant laquelle les étudiants des universités partenaires peuvent effectuer une mobilité ;

⁶ https://civis.smapply.io/prog/call_for_proposals_blended_intensive_programs/

⁷ <https://www.univ-amu.fr/index.php/fr/public/dreamu-les-enseignements-hybrides-35>

- Correspondant à une activité pédagogique non existante au préalable et créée spécifiquement pour le BIP, comme une école de saison et répondant dans ce cas au cadrage fixé dans le guide des microcrédits⁸ ;
- Pour **3 ECTS**.

Attention : pour toute activité créée spécifiquement pour le BIP (école de saison par exemple), les M3C doivent être votées en CFVU au plus tard avant la fin du mois qui suit la rentrée universitaire.

Pour les étudiants AMU, si l'activité pédagogique est créée spécifiquement pour le BIP et ne fait donc pas partie de la maquette de leur diplôme :

- Leur participation n'est pas obligatoire dans leur parcours de formation, mais uniquement s'ils souhaitent la reconnaissance de leur participation au BIP. Il appartient donc au porteur de projet de gérer leur inscription à l'activité et de fixer, le cas échéant, les limites du nombre de participants ainsi que les critères de sélection de ces derniers.
- Les ECTS validés ne seront pas inclus dans les 60 ECTS annuels, mais seront des ECTS surnuméraires (attestés par un certificat CIVIS et pouvant être repris dans le supplément au diplôme).

3.4. Financement

Pour que le BIP puisse exister, il doit y avoir 20 participants financés en mobilité entrante à AMU, afin de bénéficier de la contribution à l'organisation du projet en tant qu'établissement d'accueil.

Le nombre maximum de participants en mobilité entrante à AMU est libre ; néanmoins, aucune contribution supplémentaire n'est attribuée par ERASMUS + à l'établissement d'accueil au-delà de ces 20 mobilités entrantes.

Pour des raisons organisationnelles et pédagogiques il est recommandé de limiter le nombre de participants à 60.

4. Mobilités enseignantes

4.1. Dispositions générales

Les enseignants des Universités partenaires peuvent effectuer une mobilité à AMU pour venir animer une activité pédagogique du BIP. Ils pourront être financés dans le cadre du programme ERASMUS + par leur établissement d'origine.

4.2. Financement

Un enseignant d'une Université partenaire CIVIS venant dispenser des cours en présentiel à AMU dans le cadre du BIP ne sera financé par ERASMUS+ que s'il effectue au minimum 8h de cours en face à face avec les étudiants.

5. Mise en œuvre

⁸ https://daji.univ-amu.fr/sites/daji.univ-amu.fr/files/ca_deliberations/ca_2022.07.19-18_guide_micro_credits_annexe.pdf

Pour tout BIP réalisé dans les conditions décrites ci-dessus, la répartition des rôles sera celle décrite ci-dessous.

Le porteur de projet AMU devra :

- S'assurer du passage en conseil de composante puis en CFVU des M3C pour le cours passé en hybride et / ou pour l'école de saison créée pour le cours en présentiel dans le mois suivant la rentrée universitaire
- Sélectionner les étudiants en mobilité entrante avec les Universités partenaires
- Mettre en place un suivi du déroulement du BIP : contrôle d'assiduité et de présence des étudiants en mobilité entrante, organisation des évaluations selon les M3C votées, ...

Le référent Relations International de la composante d'accueil devra :

- Fournir aux étudiants en mobilité entrante toutes les informations relatives à leur inscription dans le système d'information CIVIS et AMU : délais, documents à fournir, plateforme d'inscription, ...
- Fournir aux étudiants en mobilité entrante toutes les informations relatives à leur mobilité : financement ERASMUS+, logement, ...
- S'assurer de la bonne réception des Learning agreement des étudiants en mobilité entrante
- S'assurer de l'envoi des notes et des crédits ECTS obtenus à l'Université partenaire
- Informer le Pôle Accueil et Attractivité de la DRI de l'organisation effective du séjour dans les meilleurs délais et au plus tard 2 mois avant l'évènement en présentiel. Aucune demande de logement ne pourra être prise en compte par le CROUS en dehors de la période s'écoulant de mi-avril à fin août.

6. Documents à remplir

Le porteur de projet qui souhaite déposer un projet BIP dans le cadre de CIVIS devra en parallèle remplir le formulaire de demande de validation de BIP⁹, auquel il devra annexer le dossier Pdf de dépôt de la demande de BIP. L'ensemble devra être validé en conseil de composante puis transmis au VP RI et au VP formation pour information.¹⁰

⁹ https://www.univ-amu.fr/system/files/2022-10/VF_Dossier%20de%20demande%20de%20validation%20BIP.doc

¹⁰ Note – Call CIVIS